



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/038/AFF FONC**

**SÉANCE DU 30 MARS 2017**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Mise à jour du plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la bâtisse abritant l'EHPAD.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/015/AFF FONC du 17 février 2017, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la bâtisse abritant l'EHPAD.

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° 17/014/AFF FONC de la même séance, la Commune a décidé d'indemniser l'OPHLM en vue de se porter acquéreur.

Les travaux sont estimés à 727.100,00 € HT soit 803.110,00 € TTC.

Sur le plan financier, il avait été acté que le Conseil départemental de la Corse du Sud et le FEADER (mesure 7 : service de base et rénovation des villages dans les zones rurales) devaient être sollicités.

Suite à une réunion de travail avec les services de l'Etat, il s'avère que la nouvelle enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 (FSIPL 2017) est susceptible de subventionner ces travaux.

En effet, la circulaire de la Préfecture de la Corse du Sud du 1<sup>er</sup> mars 2017, rappelle que huit types de dépenses sont éligibles au FSIPL dont notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics (travaux d'accessibilité Ad'AP) et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

C'est pourquoi, en lieu et place des Fonds FEADER, la Commune entend plutôt solliciter l'aide du FSIPL pour l'année 2017.

Le plan de financement est ainsi réactualisé :

Désignation	Taux	Montants
Rappel dépense totale HT		727.100,00
Etat - FSIPL	30 %	218.130,00
Conseil départemental de la Corse du Sud	50 %	363.550,00
Total des aides	80 %	581.680,00
Part communale HT	20 %	145.420,00
Rappel TVA		76.010,00
Part communale TTC		221.430,00
Opération TTC		803.110,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de son plan de financement tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) réalisé par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud du 19 juin 2016 et le montant des travaux estimés,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

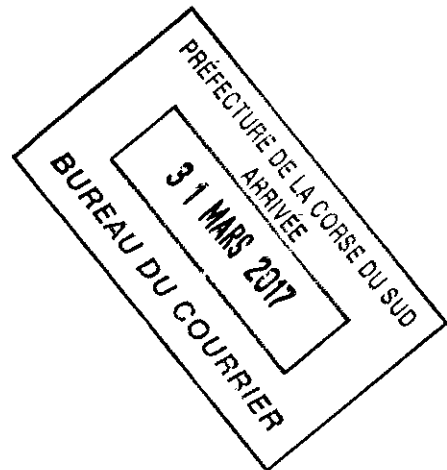
**ARTICLE 1 :** d'approuver la mise à jour du plan de financement du programme des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la bâtisse abritant l'EHPAD, incluant des aides de l'Etat (FSIPL 2017) et du Conseil départemental de la Corse du Sud selon le plan de financement ci-après :

Désignation	Taux	Montants
Rappel dépense totale HT		727.100,00
Etat - FSIPL	30 %	218.130,00
Conseil départemental de la Corse du Sud	50 %	363.550,00
Total des aides	80 %	581.680,00
Part communale HT	20 %	145.420,00
Rappel TVA		76.010,00
Part communale TTC		221.430,00
Opération TTC		803.110,00

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter les financements et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

